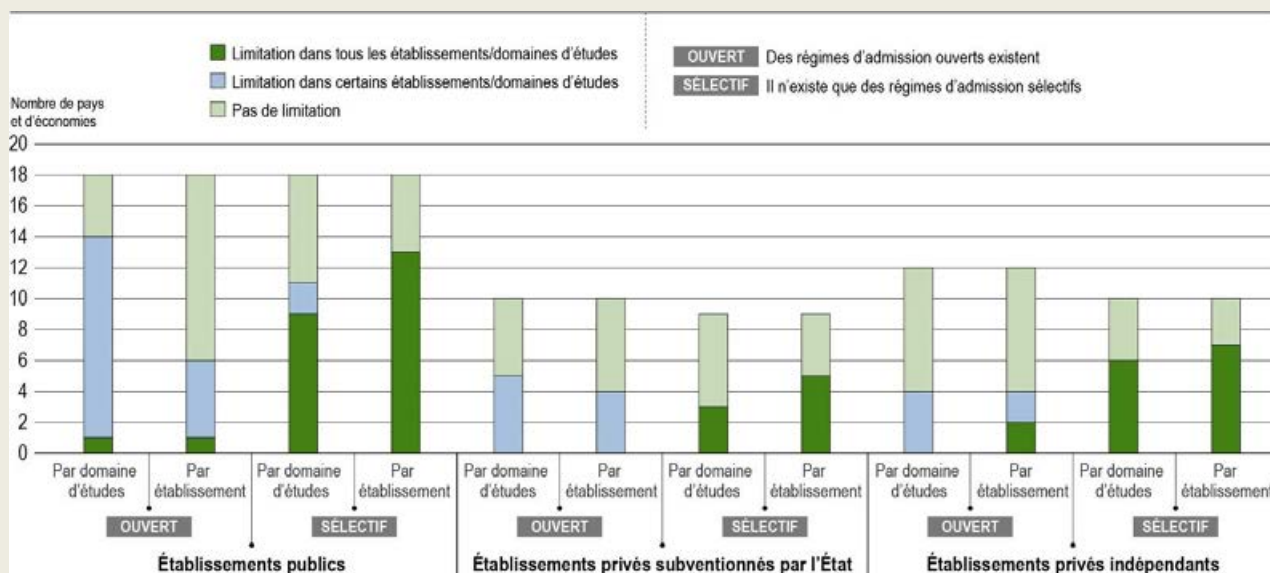


# Indicateur D6. Quels sont les systèmes d'admission dans l'enseignement tertiaire ?

## Faits marquants

- Dans plus de la moitié des pays et économies dont les données sont disponibles, l'admission est libre (tous les candidats ayant le niveau minimal de qualification requis sont admis) dans au moins certains des établissements publics ou privés. Des critères de sélection peuvent toutefois s'appliquer dans des établissements ou domaines d'études spécifiques dans ces pays.
- Les examens centraux ou nationaux organisés vers la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et les examens d'entrée organisés par les établissements d'enseignement tertiaire sont les épreuves les plus largement utilisées pour sélectionner les candidats admissibles dans les premiers cursus de l'enseignement tertiaire.
- Dans la plupart des pays, d'autres critères que les résultats aux examens centraux ou nationaux sont également pris en compte par les établissements qui exercent une forme de sélection, mais à des degrés divers. L'admission dans les établissements publics d'enseignement tertiaire est le plus souvent décidée sur la base des résultats scolaires moyens des candidats, de leur expérience professionnelle et d'entretiens avec eux.

Graphique D6.1. Limitation de la capacité d'accueil dans certains domaines d'études et établissements dans les pays à régime ouvert ou sélectif (2017)



### Lecture du graphique

Dans les pays et économies à régime d'admission ouvert, la capacité d'accueil en premiers cursus tertiaires peut néanmoins être limitée, soit par domaine d'études, soit par établissement. Elle peut être limitée dans tout ou partie des domaines d'études et types d'établissements ou ne l'être dans aucun d'entre eux. De même, elle peut être limitée dans des domaines d'études ou établissements dans les pays à régime sélectif. C'est pourquoi elle n'est pas nécessairement limitée dans l'une de ces dimensions dans les pays à régime sélectif.

**Remarque :** Ce graphique n'inclut pas les pays dont les données sont manquantes ou non applicables parmi les 38 pays qui ont participé à l'enquête.

**Source :** OCDE (2017), tableaux D6.1a, D6.1b et D6.1c. Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980412>

## Contexte

Le taux de scolarisation de l'enseignement tertiaire augmente dans les pays de l'OCDE sous l'effet de différents facteurs. En premier lieu, l'augmentation de l'effectif diplômé du niveau d'enseignement minimal requis à l'admission dans l'enseignement tertiaire entraîne l'accroissement de la demande potentielle de cursus tertiaires (voir l'indicateur B3). Parallèlement, la relation positive entre le niveau de formation et les débouchés sur le marché du travail peut aussi contribuer à accroître la demande en particulier dans les pays accusant des taux de chômage élevés ou en proie à une crise économique, car le bon rendement financier de l'investissement dans l'élévation du niveau de formation incite les diplômés de l'enseignement secondaire à poursuivre leurs études (voir les indicateurs A4 et A5).

Le taux de scolarisation dans l'enseignement tertiaire dépend aussi de la capacité d'accueil des établissements de ce niveau. En raison de l'accroissement de la demande de formations tertiaires, les établissements et les responsables politiques ont de nouveaux défis à relever pour que la capacité d'accueil soit suffisante. L'accroissement de la demande pourrait aussi intensifier la concurrence entre les candidats aux études tertiaires. Dans certains pays plus que dans d'autres, les décisions sur la capacité d'accueil de domaines d'études tertiaires donnés dépendent davantage des besoins sur le marché du travail. Cette mise en adéquation de la production de profils tertiaires avec la demande de compétences sur le marché du travail pourrait avoir un impact sur les taux de scolarisation et la sélectivité de l'admission dans différents domaines d'études tertiaires.

Dans l'enseignement tertiaire, les systèmes d'admission peuvent être conçus pour combiner des objectifs différents. Des critères d'admission peuvent être utilisés pour garantir que les candidats possèdent les compétences requises pour réussir la formation qu'ils souhaitent entreprendre (voir l'indicateur B5). Toutefois, réduire le nombre de critères d'admission peut contribuer à améliorer l'accès à l'enseignement tertiaire et à remédier à des problèmes d'équité.

L'analyse des systèmes et des critères nationaux d'admission en premiers cursus tertiaires révèle des différences entre les régimes ouverts et sélectifs des pays et montre les pourcentages de candidats satisfaisant aux critères applicables et admis à l'issue du processus d'admission. Elle ne porte toutefois pas sur la sélectivité qui peut s'observer pendant les études (par exemple, des étudiants qui arrêtent leurs études parce qu'ils ne réussissent pas des épreuves intermédiaires ou qui ne progressent pas au rythme voulu).

## Autres faits marquants

- L'exécutif central définit le niveau minimal de performance académique requis à l'accès en premiers cursus tertiaires en plus du niveau minimal de qualification requis par domaine d'études ou par établissement d'enseignement tertiaire dans la moitié environ des pays et économies dont les données sont disponibles. Ce niveau de performance requis est le plus souvent déterminé sur la base du diplôme ou du bulletin de fin d'études secondaires, lequel mentionne les notes obtenues, ou des résultats des examens centraux ou nationaux administrés dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire.
- Pour être admis dans certains au moins des domaines d'études, les candidats à une formation tertiaire dans les établissements publics doivent impérativement réussir un examen central ou national ou autre test standardisé dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou un examen d'entrée dans plus de deux tiers des pays et économies dont les données sont disponibles.
- Les candidats doivent envoyer leur candidature directement aux établissements publics d'enseignement tertiaire dans près de la moitié des pays et économies, tandis que le système d'admission est centralisé ou hybride dans les autres pays. Les dossiers de candidature adressés aux établissements privés sont moins susceptibles d'être traités de manière centralisée.
- Le processus de candidature et d'admission en premiers cursus tertiaires (dans les établissements publics et privés) ne varie guère entre les ressortissants nationaux et les étudiants étrangers ou en mobilité internationale dans la moitié environ des pays et économies dont les données sont disponibles.

## Analyse

### **Organisation du système d'admission : régimes ouverts versus régimes sélectifs**

Les régimes d'admission en premiers cursus tertiaires reflètent la manière dont l'enseignement tertiaire est organisé et structuré dans les pays. Les établissements publics sont caractéristiques de l'enseignement tertiaire dans la quasi-totalité des pays et économies dont les données sont disponibles. Dans les pays de l'OCDE, ils accueillent dans l'ensemble la plupart des étudiants (voir le graphique B1.3). Les établissements privés sont presque aussi nombreux à ce niveau d'enseignement, sauf au Danemark et en Grèce, les deux seuls pays où aucun établissement privé subventionné par l'État ou indépendant ne propose de premiers cursus tertiaires. Dans la moitié environ des pays et économies dont les données sont disponibles, les établissements privés subventionnés par l'État font partie du paysage de l'enseignement tertiaire (voir le tableau D6.1 et les tableaux D6.1b et D6.1c, disponibles en ligne).

En premiers cursus tertiaires, l'admission libre, sans sélection, de tous les candidats diplômés du niveau d'enseignement requis pour y accéder est assez courante dans les établissements tant publics que privés ; ces régimes d'admission sont souvent dits « ouverts » (par opposition aux régimes « sélectifs »). Dans la moitié des pays et économies dont les données sur les établissements publics sont disponibles, il existe au moins quelques établissements à régime d'admission ouvert. Les régimes ouverts sont aussi courants dans les établissements privés : près de la moitié des pays et économies où il existe des établissements privés subventionnés par l'État et près de la moitié de ceux où il existe des établissements privés indépendants qualifient d'ouvert le régime d'admission dans certains au moins de ces établissements d'enseignement tertiaire. Toutefois, les régimes ouverts peuvent comporter certaines restrictions à cause de la limitation de la capacité d'accueil en premiers cursus tertiaires (voir le graphique D6.1). Dans l'enseignement tertiaire, le nombre de nouveaux inscrits peut être limité dans certains domaines ou établissements, auquel cas divers critères de sélection sont utilisés pour décider de l'admission des candidats (voir le tableau D6.1 et les tableaux D6.1b et D6.1c, disponibles en ligne).

### **Limitation de la capacité d'accueil dans des domaines d'études spécifiques**

Dans les établissements publics d'enseignement tertiaire, le régime d'admission est ouvert dans la moitié (18) des 36 pays et économies dont les données sont disponibles, dont la plupart appliquent toutefois des restrictions à l'admission dans certains au moins des domaines d'études. En Allemagne par exemple, des quotas limitent l'admission dans quelques domaines d'études si le nombre total de candidats est supérieur à la capacité d'accueil de tous les établissements d'enseignement supérieur. Les candidats à l'admission dans ces domaines sont sélectionnés en fonction de leurs notes à l'*Abitur* (l'examen de fin d'études secondaires qui ouvre l'accès à l'enseignement tertiaire en Allemagne). En Nouvelle-Zélande, la capacité d'accueil est limitée dans certains domaines, notamment en médecine humaine et vétérinaire, en dentisterie et en aéronautique. Il est d'usage de limiter le nombre d'étudiants en médecine ainsi que dans d'autres disciplines en rapport avec la santé dans des établissements publics d'enseignement tertiaire dans plusieurs autres pays (voir le tableau D6.1a). Il en va de même dans des établissements privés subventionnés par l'État ou indépendants (voir les tableaux D6.1b et D6.1c, disponibles en ligne).

Le système d'admission en premiers cursus tertiaires est sélectif dans les établissements publics dans la moitié des pays dont les données sont disponibles. Ces pays sont, par comparaison avec les pays où le régime est ouvert, moins nombreux à limiter la capacité d'accueil par domaine d'études. Toutefois, lorsque des restrictions y existent, elles s'appliquent généralement à tous les domaines d'études plutôt qu'à certains d'entre eux. Dans les établissements privés subventionnés par l'État et indépendants, la capacité d'accueil est restreinte dans tous les domaines d'études si les systèmes sont sélectifs et dans certains domaines seulement si les systèmes sont ouverts (voir le graphique D6.1). La limitation de la capacité d'accueil peut influencer sur la sélectivité des différents domaines (voir l'encadré D6.1).

### **Limitation de la capacité d'accueil dans des établissements spécifiques**

Les pays où les régimes sont sélectifs sont plus susceptibles de limiter les effectifs des établissements d'enseignement tertiaire que ceux des domaines d'études. Ces restrictions s'appliquent alors à tous les établissements publics et privés (subventionnés par l'État et indépendants).

En premiers cursus tertiaires, 13 des 18 pays où le régime est sélectif limitent les effectifs de tous les établissements publics d'enseignement tertiaire. En Turquie par exemple, les autorités centrales décident des limites de l'effectif de tous les établissements publics. Toutefois, des pays où le système d'admission est ouvert limitent parfois aussi l'effectif des établissements d'enseignement tertiaire. Aux États-Unis par exemple, ce sont les établissements d'enseignement tertiaire qui décident eux-mêmes de la limitation de leur effectif et le degré de sélectivité varie fortement entre eux, puisque les décisions d'admission sont de leur ressort. L'admission est libre dans de nombreux établissements, mais est sélective, voire très sélective dans d'autres (voir le graphique D6.1).

Des tendances similaires s'observent dans les systèmes d'admission des établissements privés subventionnés par l'État et indépendants. Toutefois, les décisions relatives à la limitation des effectifs de ces établissements sont moins souvent prises exclusivement par les autorités centrales. Les décisions relatives à la limitation des effectifs sont du seul ressort des autorités centrales en Israël (dans les établissements privés subventionnés par l'État) et en Turquie (dans tous les établissements privés indépendants) (voir les tableaux D6.1b et D6.1c, disponibles en ligne).

#### **Encadré D6.1. Attractivité et sélectivité de différents domaines d'études**

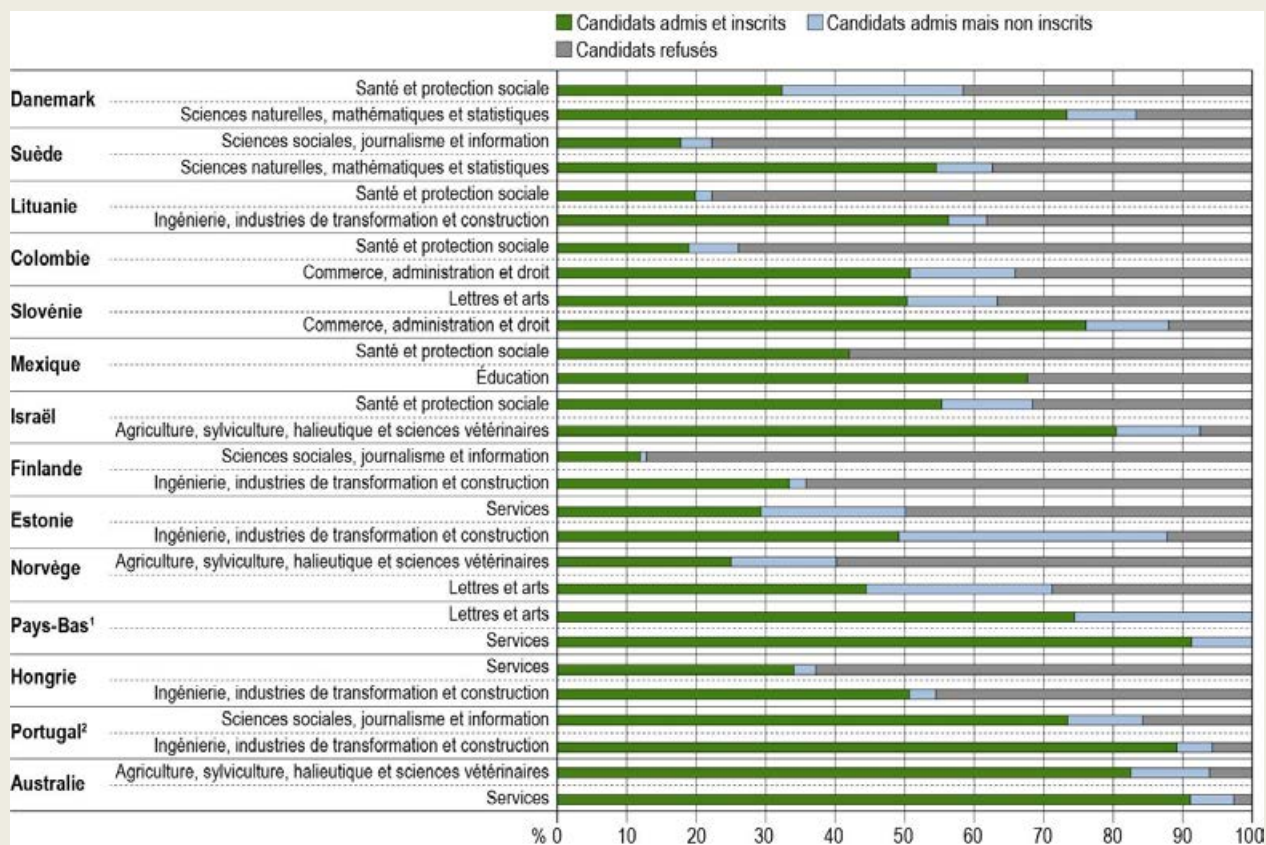
En 2017, l'OCDE a mené une enquête sur le nombre de candidats et de candidatures à l'admission en premiers cursus tertiaires, en complément de la collecte des données sur les systèmes d'admission à ces formations. La moitié environ des 30 pays et économies qui ont participé à l'enquête ont fourni des données ventilées jusqu'à un certain point par domaine d'études sur les candidats ou les candidatures.

Seuls 11 pays ont fourni les données requises pour calculer le nombre de candidatures par candidat dans les différents domaines d'étude. Le nombre de candidatures par candidat varie fortement entre les pays et entre les domaines d'études dans ces pays. Toutefois, il est difficile à interpréter, car son importance dépend des caractéristiques du système d'admission. Les candidats peuvent par exemple indiquer plusieurs options qui ne sont pas nécessairement comptabilisées chacune comme une candidature dans les pays où le système d'admission est centralisé, mais présenter une candidature par option dans les pays où le système d'admission n'est pas centralisé. De plus, le montant des frais de scolarité et leur variation entre les domaines d'études peuvent aussi influencer sur les candidatures.

Les suites données aux candidatures permettent aussi d'évaluer l'attractivité et la sélectivité des domaines d'études, mais pas de distinguer l'attractivité de la sélectivité. Comme les candidats peuvent présenter plusieurs candidatures, cette analyse porte sur la candidature à l'issue la plus favorable. Soit les candidats sont admis et inscrits, soit ils sont admis et non inscrits, soit ils ne sont pas admis, car aucune de leurs candidatures n'aboutit. Parmi les 30 pays qui ont rempli le questionnaire, 14 seulement ont réparti les candidats entre tous les domaines d'études en fonction de leur candidature à l'issue la plus favorable, de sorte que les candidats ne sont comptabilisés qu'une seule fois (voir le graphique D6.a). Le fait que cette répartition n'est pas disponible dans certains pays peut s'expliquer par l'existence d'un système d'admission ouvert, qui permet aux étudiants de choisir leur domaine d'études librement, sans devoir en passer par un processus spécifique de candidature. C'est le cas en Communauté flamande et en Communauté française de Belgique.

### Graphique D6.a. Candidats à un premier cursus tertiaire selon le statut de la demande, par domaine d'études (2016)

Domaines d'études où le pourcentage de candidats admis et inscrits est le plus et le moins élevé.



1. Les candidats non admis sont comptabilisés dans la catégorie des candidats admis, mais non inscrits.

2. Année de référence : 2017.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la différence de pourcentage de candidats admis et inscrits entre les deux domaines d'études sélectionnés.

Source : Enquête 2017 de l'OCDE-INES NESLI sur les candidats et les candidatures dans l'enseignement tertiaire.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980450>

La répartition des candidats en fonction de leur candidature à l'issue la plus favorable varie entre les pays dont les données sont disponibles ainsi qu'entre les domaines d'études dans les pays. Le pourcentage de candidats admis et inscrits varie par exemple entre les domaines d'études de moins de 10 points de pourcentage en Australie, de 83 % (en agriculture, en sylviculture, en halieutique et en sciences vétérinaires) à 91 % (en technologies de l'information et de la communication), mais de 40 points de pourcentage environ au Danemark, de 32 % (en santé et en protection sociale) à 73 % (en sciences naturelles, en mathématiques et en statistiques). Les domaines d'études où le nombre de candidats admis et inscrits est le plus ou le moins élevé varient aussi entre les 14 pays à l'étude. Le pourcentage de candidats admis et inscrits est le moins élevé dans le domaine de la santé et la protection sociale dans cinq pays, mais le plus élevé dans le domaine de l'ingénierie, des industries de transformation et de la construction dans cinq pays. Le pourcentage peu élevé de candidats admis et inscrits peut s'expliquer par la forte attractivité ou sélectivité des domaines d'études (voir le graphique D6.a).

Les pourcentages de candidats non admis et de candidats admis, mais non inscrits varient aussi entre les pays et les domaines d'études. Toutefois, le pourcentage de candidats admis, mais non inscrits est dans l'ensemble nettement inférieur dans tous les pays et dans tous les domaines d'études.

Ces différences dans les pourcentages de candidats admis et inscrits, de candidats admis et non inscrits et de candidats non admis par domaine d'études donnent des informations sur la sélectivité ou l'attractivité des domaines d'études. Toutefois, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence, car ils s'inscrivent dans le contexte des tendances plus générales des systèmes d'admission des pays. Les comparaisons peuvent par exemple être affectées par les étudiants en mobilité internationale : le pourcentage élevé d'étudiants en mobilité internationale candidats à l'admission dans l'enseignement tertiaire peut biaiser les comparaisons, en particulier si leur candidature concerne des domaines d'études différents de ceux prisés par les autres étudiants.

### ***Qualification et performance exigées à l'admission en premiers cursus tertiaires***

Dans tous les pays, l'admission en premiers cursus tertiaires (dans les établissements publics et privés) est subordonnée à un niveau minimal de qualification, équivalent en général au deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Les pouvoirs publics peuvent également imposer un niveau minimal de performance aux diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire candidats à l'admission en premiers cursus tertiaires (voir le tableau D6.3).

Dans la moitié (19) des 38 pays et économies dont les données sont disponibles, l'exécutif fixe aussi des critères de performance minimale pour être admis dans au moins certains premiers cursus tertiaires ou établissements d'enseignement tertiaire. Ces critères de performance minimale sont plus souvent fixés dans des domaines d'études spécifiques que dans des établissements spécifiques. Ils s'appliquent à tout ou partie des domaines d'études dans 14 pays, mais à tout ou partie des établissements d'enseignement dans 8 pays seulement. Ils s'appliquent à la fois à des domaines d'études et à des établissements d'enseignement en Colombie, en Grèce et au Portugal (voir le tableau D6.3).

Les mécanismes utilisés pour évaluer le niveau minimal de performance des étudiants varient selon les pays, mais ils portent le plus souvent sur le diplôme de fin d'études secondaires (et les notes obtenues) et les résultats aux examens centraux ou nationaux organisés à ce niveau d'enseignement (voir le tableau D6.3).

### ***Examens et tests utilisés par les établissements publics pour décider de l'admission en premiers cursus tertiaires***

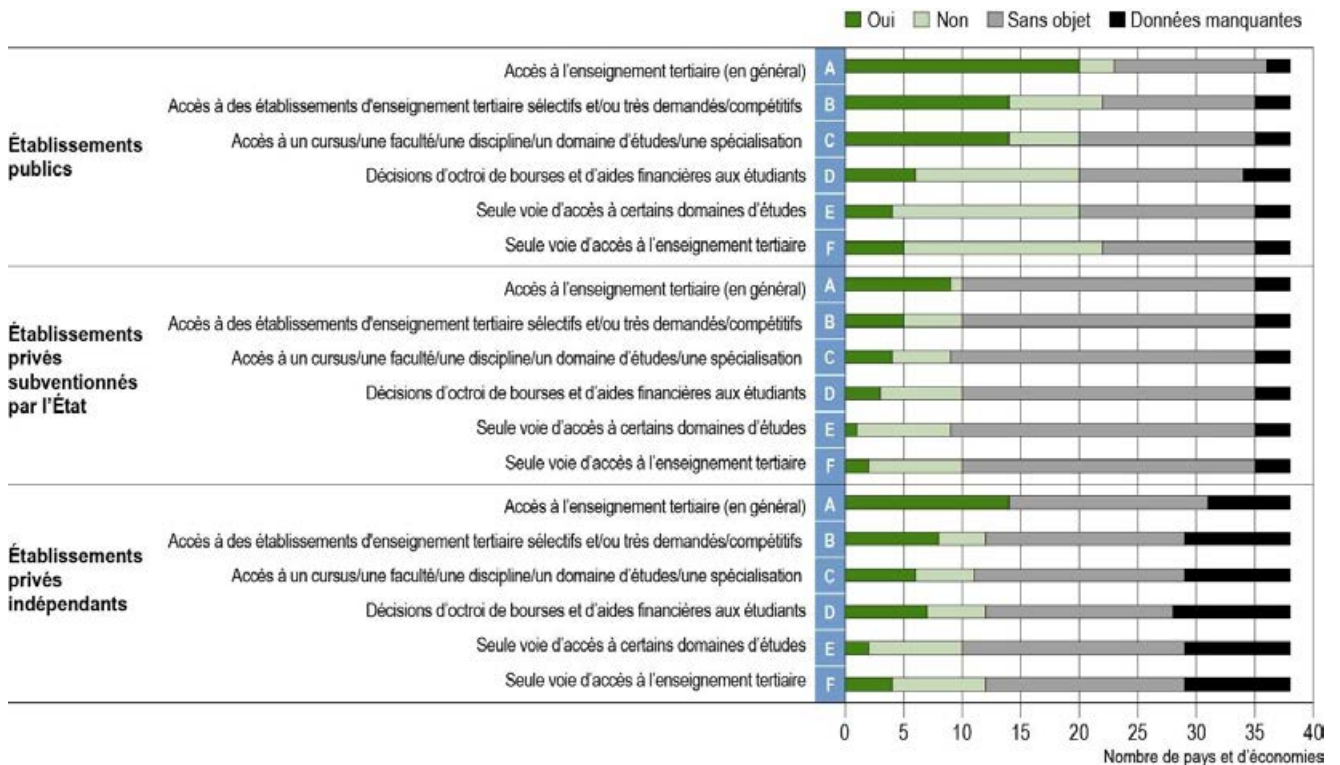
Le système d'admission impose parfois en plus des examens d'entrée des examens centraux, nationaux ou infranationaux (standardisés ou non) aux diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire candidats à l'admission dans l'enseignement tertiaire. La combinaison des différents types d'examen et la façon d'en utiliser les résultats comme critère d'admission dans l'enseignement tertiaire varient fortement entre les pays. La Lettonie est le seul des pays dont les données sont disponibles à administrer tous les types d'examen (mais ceux-ci ne sont pas tous utilisés pour décider de l'admission dans l'enseignement tertiaire). Par contraste, dans des pays comme le Brésil, la Colombie, le Danemark, l'Espagne, la Hongrie, l'Italie et le Portugal, il n'existe que des examens centraux ou nationaux (qui sont utilisés dans certains de ces pays pour décider de l'admission dans l'enseignement tertiaire).

Réussir les examens centraux ou nationaux vers la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou les examens d'entrée dans l'enseignement tertiaire (qui ne sont pas organisés par les établissements d'enseignement secondaire) peut faire partie des conditions à réunir impérativement pour être admis en premier cursus tertiaire. Dans plus de la moitié des pays, il est obligatoire de passer des examens centraux ou nationaux (des tests standardisés officiellement suivis de conséquence pour les candidats) pour être admis dans la plupart ou la totalité des établissements publics d'enseignement tertiaire. Il est obligatoire de passer un examen d'entrée

pour être admis dans un établissement public d'enseignement tertiaire dans certains domaines d'études dans un tiers des pays. Dans certains pays, comme en Estonie, en Fédération de Russie, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, en Norvège, en Slovénie et en Suisse, les candidats doivent passer les deux types d'épreuves pour être admis dans certains domaines d'études. D'autres épreuves (standardisées ou non, ni centrales ni nationales) sont obligatoires dans quelques rares pays (voir le tableau D6.2a).

### Graphique D6.2. Finalité des examens centraux ou nationaux et utilisation de leurs résultats comme critère d'admission dans les établissements d'enseignement tertiaire (2017)

Par examens nationaux/centraux, on entend ceux administrés aux élèves au terme du deuxième cycle du secondaire.



Source : OCDE (2019), tableaux D6.5a, D6.5b et D6.5c. Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980431>

Ces examens et épreuves peuvent intervenir dans le processus d'admission même lorsqu'ils ne sont pas obligatoires. Les examens centraux ou nationaux administrés à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire sont déterminants pour l'admission dans des domaines d'études dans les établissements publics dans la plupart des pays dont les données sont disponibles (23 pays). Des examens d'entrée dans les établissements publics sont organisés pour décider de l'admission dans certains au moins des domaines d'études dans la moitié environ des pays dont les données sont disponibles (17 pays) (voir le tableau D6.5a).

Dans les établissements publics, ces deux types d'épreuves concernent en particulier les candidats à l'admission dans des établissements, des domaines d'études ou des spécialisations très sélectifs ou très demandés dans l'enseignement tertiaire. Dans six pays, les établissements publics prennent les résultats de ces épreuves en considération lors des décisions relatives aux bourses et à d'autres aides financières (voir le graphique D6.2).

### **Autres critères d'admission en premiers cursus tertiaires**

Il y a d'autres critères d'admission en premiers cursus tertiaires que les résultats des candidats aux examens et aux épreuves. Les notes moyennes dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire interviennent dans les décisions d'admission dans les établissements publics d'enseignement tertiaire dans un tiers des pays (que le régime d'admission soit ouvert ou sélectif), tandis qu'elles sont utilisées librement par les établissements dans un quart des pays. Toutefois, ces notes sont d'une importance modérée à élevée dans la décision d'admettre ou non les candidats dans plus de la moitié de ces pays. Dans plus de deux tiers des pays, les entretiens avec les candidats interviennent, soit dans tous les établissements publics d'enseignement tertiaire (dans un quart des pays), soit à leur discrétion (dans plus d'un tiers des pays) (voir le tableau D6.2a).

Dans un nombre assez élevé de pays, les établissements publics se basent sur d'autres facteurs pour admettre les candidats en première année (l'expérience professionnelle antérieure, les revenus de leur famille, leurs recommandations, etc.). Le plus souvent, ces facteurs sont combinés. La Hongrie fait figure d'exception : le seul critère utilisé en plus de la réussite des examens nationaux est la moyenne des notes dans l'enseignement secondaire (voir le tableau D6.2a).

Les notes moyennes dans l'enseignement secondaire, les entretiens et l'expérience professionnelle antérieure sont les critères d'admission en premiers cursus tertiaires les plus souvent retenus par les établissements privés (subventionnés par l'État ou indépendants). Toutefois, par contraste avec les systèmes d'admission dans les établissements publics d'enseignement tertiaire, la prise en considération de ces critères est largement laissée à l'appréciation des établissements (voir les tableaux D6.2b et D6.2c, disponibles en ligne).

Plus généralement, le nombre de critères utilisés dans les systèmes d'admission combiné à la difficulté d'y satisfaire peut accroître la sélectivité des systèmes d'admission. Le pourcentage de candidats non admis est également révélateur du degré de sélectivité. Les systèmes les plus sélectifs sont vraisemblablement ceux où le pourcentage de candidats dont les candidatures sont refusées est le plus élevé (voir l'encadré D6.2).

#### **Encadré D6.2. Variation du pourcentage de candidats non admis**

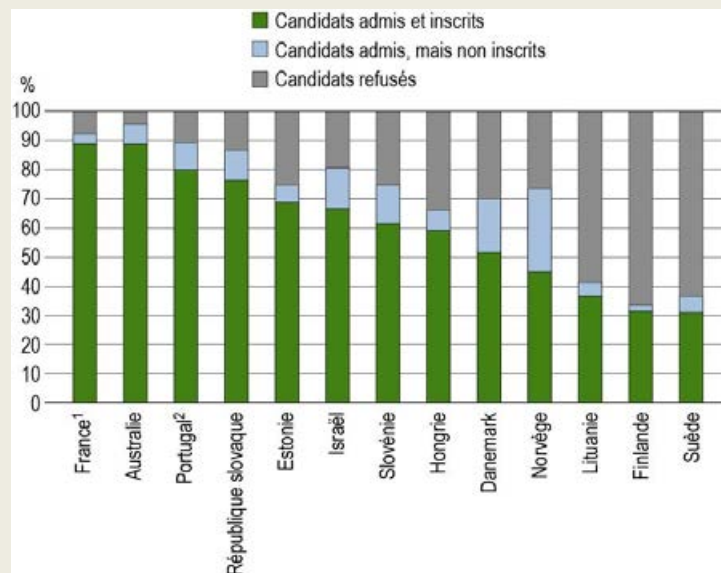
Parmi les 19 pays dont les chiffres sur le nombre de candidats sont disponibles, 13 seulement peuvent répartir les candidats en fonction des suites données à leurs candidatures, en l'espèce en fonction de leur candidature à l'issue la plus favorable (voir le graphique D6.b). Dans ce graphique, le pourcentage de candidats non admis correspond au pourcentage des candidats dont aucune des candidatures n'a abouti.

Le pourcentage de candidats non admis est inférieur à 5 % en Australie, mais supérieur à 60 % en Finlande et en Suède, deux pays où les admissions sont limitées dans tous les cursus et domaines d'études et où le nombre de candidats admis est décidé lors de négociations entre les établissements d'enseignement tertiaire et le gouvernement central. Le pourcentage de candidats non admis est inférieur à 15 % en Australie, en France, au Portugal et en République slovaque, mais le système d'admission varie fortement entre ces pays. En France, le système d'admission est ouvert et la sélection concerne uniquement quelques domaines d'études et établissements publics (qui accueillent la plupart des étudiants). En Australie, au Portugal et en République slovaque, la limitation de la capacité d'accueil varie. En Australie, la capacité d'accueil n'est pas limitée dans les établissements et domaines d'études (sauf en médecine) ; au Portugal, elle l'est dans tous les établissements et domaines d'études ; et en République slovaque, elle l'est uniquement dans certains établissements publics.

Ces différences entre pays montrent l'existence de limites, mais pas nécessairement le degré de sélectivité de l'ensemble du système. Il faut des informations plus détaillées sur la capacité d'accueil pour évaluer le degré de sélectivité des systèmes d'enseignement tertiaire. De plus, lorsque la sélection des étudiants s'effectue principalement dans l'enseignement secondaire, une forte sélectivité ne s'impose pas nécessairement, mais le processus d'admission peut malgré tout être sélectif.



Graphique D6.b. Candidats à un premier cursus tertiaire selon le statut de la demande (2016)



1. Inclut les candidats à une formation tertiaire de cycle court.

2. Année de référence : 2017.

Les pays sont classés par ordre décroissant du pourcentage de candidats admis et inscrits.

Source : Enquête 2017 de l'OCDE-INES NESLI sur les candidats et les candidatures dans l'enseignement tertiaire.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980469>

Les candidats admis ne s'inscrivent pas nécessairement dans le cursus où ils ont été admis. Dans les 13 pays dont les données sont disponibles, le pourcentage de candidats admis, mais pas inscrits est supérieur à 10 % au Danemark, en Israël, en République slovaque et en Slovénie et à 25 % en Norvège. Le report de l'inscription peut expliquer les différences entre le nombre de candidats admis et le nombre de nouveaux inscrits.

### Processus de candidature et d'admission dans les établissements d'enseignement tertiaire

Le processus de candidature et d'admission en premiers cursus tertiaires varie sensiblement entre les pays dans les établissements publics. Les candidats doivent envoyer leur dossier directement aux établissements publics dans près de la moitié des pays dont les données sont disponibles, mais doivent l'enregistrer dans un système centralisé dans un quart environ des pays. Dans les autres pays, le système est centralisé, mais les candidats doivent envoyer directement leur candidature dans les établissements publics d'enseignement tertiaire.

Si le système est centralisé, qu'il se double ou non d'un système décentralisé (c'est-à-dire avec envoi direct des candidatures aux établissements), le nombre d'options que les candidats peuvent indiquer peut être limité, tout comme le nombre de propositions qu'ils reçoivent en réponse à leurs candidatures. Les candidats à l'admission dans un établissement public peuvent indiquer au plus deux options au Brésil et trois options au Canada, en Fédération de Russie, aux Pays-Bas et en Slovénie, mais peuvent en indiquer une vingtaine, voire davantage en France et en Turquie. Le nombre de candidatures n'est pas plafonné en Italie et en Nouvelle-Zélande. En Grèce, le nombre d'options n'est pas limité, mais les candidats ne peuvent choisir que deux domaines scientifiques sur les cinq possibles. Quel que soit le nombre maximum de candidatures, les candidats ne reçoivent qu'une seule proposition dans la plupart des pays où le système est centralisé. Le nombre de propositions est toutefois illimité en Australie, au Canada, en Corée et en Italie, où le processus d'admission est

hybride (les candidats enregistrent leur dossier dans un système centralisé d'admission dans l'enseignement tertiaire et l'envoient aux établissements de leur choix) (voir le tableau D6.1a).

Les dossiers de candidature adressés aux établissements privés sont moins susceptibles d'être traités de manière centralisée. Le système d'admission centralisé est le seul ou le principal système d'admission dans les établissements privés dans quelques pays – au Chili, en Finlande et en Suède (dans les établissements privés subventionnés par l'État) et en Hongrie et en Turquie (dans les établissements privés indépendants). Les candidats doivent adresser leur candidature directement aux établissements privés dans près de la moitié des pays où il existe des établissements privés subventionnés par l'État et dans la plupart des pays où il existe des établissements privés indépendants. Toutefois, le système d'admission est hybride puisqu'il est centralisé, mais prévoit l'envoi direct des candidatures dans un tiers des pays où ce type d'établissements d'enseignement tertiaire existe (voir les tableaux D6.1b et D6.1c, disponibles en ligne).

### ***Processus de candidature et d'admission des étudiants étrangers ou en mobilité internationale***

Dans l'enseignement tertiaire, la mobilité internationale des étudiants a fortement augmenté ces dernières années (voir l'indicateur B6) et les systèmes d'admission à ce niveau d'enseignement peuvent contribuer à promouvoir (ou non) cette tendance. Comme l'indique l'édition de 2017 de *Regards sur l'éducation* (OCDE, 2017<sup>[1]</sup>), le système d'admission applicable aux étudiants étrangers ou en mobilité internationale est comparable à celui applicable aux ressortissants nationaux (ou résidents permanents) dans la moitié environ des pays et économies à l'étude. Dans un quart des pays, le système applicable aux ressortissants nationaux ne s'applique aux ressortissants étrangers que s'ils sont originaires de certains pays. C'est généralement le cas pour les ressortissants de pays membres de l'Union européenne (UE) qui souhaitent s'inscrire dans un établissement d'enseignement tertiaire dans un autre pays membre de l'UE ; il en va de même en Norvège par exemple pour les ressortissants des autres pays nordiques. Dans un quart des pays, le processus de candidature et d'admission diffère entre les ressortissants nationaux et les étudiants étrangers ou en mobilité internationale.

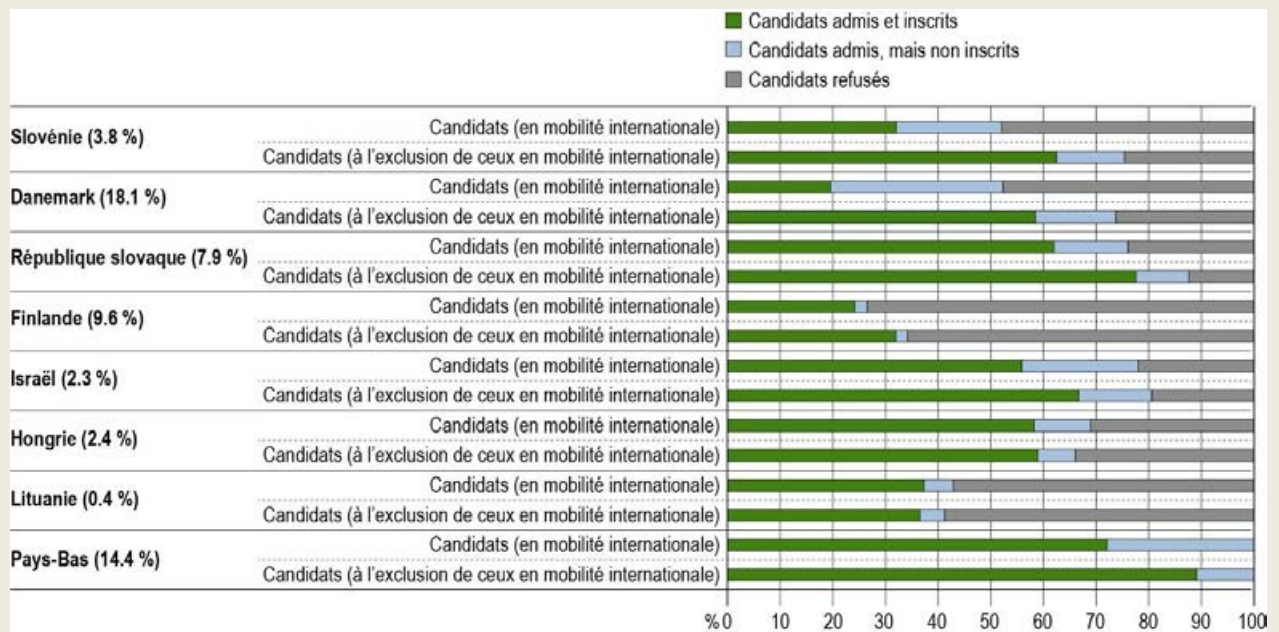
Des critères supplémentaires ou spécifiques s'appliquent aux étudiants en mobilité internationale même dans les pays où le système de candidature ne varie guère entre les ressortissants nationaux et étrangers (voir le tableau D6.9 dans OCDE (2017<sup>[1]</sup>). Ces différences, combinées à des différences de frais de scolarité et à d'autres facteurs, peuvent influencer sur les candidatures des étudiants en mobilité internationale ou sur les suites qui y sont données (voir l'encadré D6.3).

#### **Encadré D6.3. Candidats et candidatures à l'admission dans l'enseignement tertiaire : le cas des étudiants en mobilité internationale**

Sur les 30 pays et économies qui ont répondu à l'enquête de 2017 sur les candidats et les candidatures en premiers cursus tertiaires, un tiers environ ont fourni des données distinguant les étudiants en mobilité internationale des autres étudiants.

Neuf pays ont fourni des données qui distinguent les étudiants en mobilité des autres étudiants dans les données relatives aux suites données aux candidatures (candidats admis et inscrits, candidats admis et non inscrits et candidats non admis). Dans ces pays, le nombre de candidatures par candidat est du même ordre chez les étudiants en mobilité internationale que chez les autres étudiants (voir le graphique D6.c). Le pourcentage de candidatures refusées ne varie guère entre les étudiants en mobilité internationale et les autres étudiants en Finlande, en Hongrie et en Israël (moins de 10 points de pourcentage de différence). La différence de pourcentage atteint toutefois 20 points de pourcentage au Danemark (où les candidats en mobilité internationale représentent 18 % de l'effectif total de candidats) et en Slovénie (où les candidats en mobilité internationale représentent 6 % de l'effectif total de candidats).

Graphique D6.c. Candidats à un premier cursus tertiaire, selon le statut de la demande et le fait d'être en mobilité internationale ou non (2016)



**Remarque :** Le chiffre entre parenthèses indique le pourcentage de candidats en mobilité internationale parmi l'ensemble des candidats.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la différence de pourcentage de candidats refusés entre les candidats en mobilité internationale et les autres.

**Source :** Enquête 2017 de l'OCDE-INES NESLI sur les candidats et les candidatures dans l'enseignement tertiaire.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980488>

Le système d'admission à l'enseignement tertiaire ne diffère pas vraiment entre les étudiants en mobilité internationale et les autres étudiants dans ces pays, contrairement à certains pays, où des procédures spécifiques d'admission s'appliquent aux ressortissants étrangers ou en mobilité internationale. De plus, des critères supplémentaires ou spécifiques s'appliquent aux candidats en mobilité internationale dans tous ces pays, sauf au Danemark (les données concernant cet aspect ne sont pas disponibles en République slovaque). Les sept pays dont les données sont disponibles exigent la réussite des études dans le pays d'origine et un certificat délivré par le système scolaire du pays d'origine. La plupart d'entre eux exigent également une qualification internationale et des compétences linguistiques entre autres critères. Aucun de ces pays n'exige la preuve d'un budget suffisant (voir le tableau D6.9 (OCDE, 2017<sup>[1]</sup>)).

## Définitions

Par **examens ou tests standardisés**, on entend les épreuves administrées et corrigées dans les mêmes conditions dans différents établissements, de sorte que les résultats des élèves sont directement comparables entre établissements. Dans certains cas, il s'agit d'épreuves constituées d'items à choix multiple ou à réponse fermée, ce qui permet de les corriger de manière uniforme. Toutefois, il est possible d'administrer des épreuves constituées aussi d'items à réponse ouverte si des consignes précises et des échelles de référence sont fournies aux correcteurs (les personnes qui codent les réponses ouvertes).

Par **examens centraux ou nationaux**, on entend les épreuves normalisées officiellement suivies d'effets pour les élèves, c'est-à-dire dont les résultats déterminent s'ils sont admis en classe supérieure ou s'ils ont réussi un niveau d'enseignement officiellement reconnu. Ces épreuves évaluent une grande partie des connaissances et compétences que les élèves sont censés avoir acquises dans une matière donnée. Les examens n'ont pas la même finalité que les **évaluations**. Les évaluations nationales sont obligatoires, mais leurs résultats n'ont pas d'impact sur le passage en classe supérieure ou la délivrance du diplôme, contrairement aux examens.

Par **examens infranationaux standardisés**, on entend les épreuves conçues à l'échelle d'entités fédérées, de provinces ou de collectivités territoriales ou municipales qui sont administrées et corrigées dans les mêmes conditions dans différents établissements de sorte que les résultats des élèves sont directement comparables.

Par **examens d'entrée**, on entend les épreuves qui ne sont pas administrées par les établissements d'enseignement secondaire et dont les résultats sont utilisés, seuls ou en combinaison avec d'autres critères, pour admettre les candidats dans l'enseignement tertiaire. Ces épreuves peuvent être conçues et corrigées par les établissements d'enseignement tertiaire (seuls ou en consortium) ou par des agences privées.

Par **premiers cursus tertiaires**, on entend au sens de la CITE 2011 les licences et les masters sanctionnés par un premier diplôme dans l'enseignement supérieur.

Par **régime ouvert d'admission**, on entend les systèmes d'admission non sélectifs (vs sélectifs), selon lesquels tous les candidats ayant le niveau de formation minimal requis peuvent s'inscrire dans l'enseignement tertiaire, sans avoir à satisfaire à d'autres critères.

Les **établissements publics d'enseignement tertiaire** sont ceux dont la gestion et le contrôle relèvent directement : 1) d'autorités en charge de l'éducation ou d'une agence publique dans le pays où ils se situent ; ou 2) d'un conseil de direction dont la plupart des membres sont soit nommés par une instance publique du pays où ils se situent, soit élus au suffrage public.

Les établissements d'enseignement tertiaire sont des **établissements privés subventionnés par l'État** si au moins 50 % de leur budget principal est financé par les pouvoirs publics ou que leur personnel enseignant est rémunéré par une instance publique – soit directement, soit indirectement.

Les établissements d'enseignement tertiaire sont des **établissements privés indépendants** si moins de 50 % de leur budget principal est financé par les pouvoirs publics ou que leur personnel enseignant n'est pas rémunéré par une instance publique.

## Méthodologie

Cet indicateur est basé sur une enquête relative aux systèmes nationaux de candidature et d'admission en premiers cursus tertiaires qui porte davantage sur les conditions officielles que sur les pratiques concrètes. Comme les pratiques varient considérablement entre les individus et les établissements d'enseignement tertiaire, cet indicateur ne peut rendre compte de leur diversité.

Voir l'annexe 3 (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>) pour de plus amples informations et les remarques spécifiques aux pays.

## Source

Les données proviennent de deux enquêtes du Réseau de l'INES chargé de recueillir des données sur les structures, les politiques et les pratiques en matière d'éducation (NESLI) de l'OCDE : l'enquête de 2016 sur les systèmes nationaux d'admission en premiers cursus tertiaires (dont les données se rapportent à l'année académique 2016/17) et l'enquête de 2017 sur les candidats et les candidatures dans l'enseignement tertiaire (dont les données se rapportent à l'année académique 2015/16).

**Note concernant les données d'Israël**

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

**Références**

OCDE (2017), *Regards sur l'éducation 2017: Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, [1]  
Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/eag-2017-fr>.

**Tableaux de l'indicateur D6**

<b>Tableau D6.1a</b>	Organisation du système d'admission et du processus de candidature pour un premier cursus tertiaire dans un établissement public (2017)
<b>WEB Tableau D6.1b</b>	Organisation du système d'admission et du processus de candidature pour un premier cursus tertiaire dans un établissement privé subventionné par l'État (2017)
<b>WEB Tableau D6.1c</b>	Organisation du système d'admission et du processus de candidature pour un premier cursus tertiaire dans un établissement privé indépendant (2017)
<b>Tableau D6.2a</b>	Examens et autres critères utilisés pour l'admission en premier cursus tertiaire dans un établissement public (2017)
<b>WEB Tableau D6.2b</b>	Examens et autres critères utilisés pour l'admission en premier cursus tertiaire dans un établissement privé subventionné par l'État (2017)
<b>WEB Tableau D6.2c</b>	Examens et autres critères utilisés pour l'admission en premier cursus tertiaire dans un établissement privé indépendant (2017)
<b>Tableau D6.3</b>	Niveau minimal de qualification et de performance académique requis à l'accès à l'enseignement tertiaire (selon les autorités) (2017)
<b>WEB Tableau D6.4</b>	Autorités en charge des systèmes d'examen d'accès/d'admission en premier cursus tertiaire (2017)
<b>WEB Tableau D6.5a</b>	Finalité des examens et utilisation de leurs résultats comme critère d'accès/d'admission en premier cursus tertiaire dans les établissements publics (2017)
<b>WEB Tableau D6.5b</b>	Finalité des examens et utilisation de leurs résultats comme critère d'accès/d'admission en premier cursus tertiaire dans les établissements privés subventionnés par l'État (2017)
<b>WEB Tableau D6.5c</b>	Finalité des examens et utilisation de leurs résultats comme critère d'accès/d'admission en premier cursus tertiaire dans les établissements privés indépendants (2017)

Date butoir pour les données : 19 juillet 2019. Les mises à jour peuvent être consultées en ligne sur : <http://dx.doi.org/10.1787/eag-data-en>.

StatLink : <https://doi.org/10.1787/888933981286>

Tableau D6.1a. Organisation du système d'admission et du processus de candidature pour un premier cursus tertiaire dans un établissement public (2017)

OCDE	Organisation du système d'admission						Processus de candidature		
	Régime ouvert d'admission	Capacité d'accueil limitée (établissements sélectifs)			Modèle de répartition des étudiants	Modèle de financement des cursus	Type de système d'admission/ de candidature	Dans les systèmes centralisés	
		Par domaine d'études	Par établissement d'enseignement tertiaire	Instances responsables de la définition de la capacité d'accueil				Nombre maximum d'options à indiquer par les candidats	Nombre maximum de propositions faites aux candidats
Pays	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
<b>Australie</b>	Non	Non	Non	Exécutif central, universités	Modèle mixte	Mixte	Système centralisé et envoi direct aux établissements	m	Nombre non limité
<b>Autriche</b>	Oui	Certains	Non	Exécutif central, universités	Affectation centrale	Affectation centrale	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>Canada</b>	Oui	Certains	Certains	Universités	Loi du marché (demande)	Mixte	Système centralisé et envoi direct aux établissements	3	Nombre non limité
<b>Chili</b>	Non	Non	Tous	Universités	Loi du marché (demande)	Mixte	Système centralisé	10	1
<b>Colombie</b>	Oui	Non	Tous	Universités	Loi du marché (demande)	Mixte	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>République tchèque</b>	Non	Non	Tous	Universités	Modèle mixte	Affectation centrale	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>Danemark</b>	Oui	Certains	Non	État, universités	Affectation centrale	Affectation centrale	Système centralisé	8	1
<b>Estonie</b>	Non	Tous	Tous	Universités	Modèle mixte	Mixte	Système centralisé	2 par établissement	a
<b>Finlande</b>	Non	Tous	Tous	Exécutif central, universités	Autre	Affectation centrale	Système centralisé	6	1
<b>France</b>	Oui	Certains	Certains	Exécutif central, regional, universités, autre	Affectation centrale	Mixte	Système centralisé et envoi direct aux établissements	24	1
<b>Allemagne</b>	Oui	Certains	Non	État, universités	Modèle mixte	Affectation centrale	Système centralisé et envoi direct aux établissements	6	1
<b>Grèce<sup>1</sup></b>	Non	Non	Tous	Exécutif central, universités, Autre	Affectation centrale	Affectation centrale	Système centralisé	Nombre non limité	1
<b>Hongrie</b>	Non	Tous	Tous	a	Modèle mixte	Mixte	Système centralisé	6	1
<b>Islande</b>	Oui	Certains	Non	Universités	Loi du marché (demande)	Affectation centrale	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>Israël</b>	Non	Tous	Non	Exécutif central	Affectation centrale	Mixte	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>Italie</b>	Oui	Certains	Non	Exécutif central, universités	Affectation centrale	Mixte	Système centralisé et envoi direct aux établissements	Nombre non limité	Nombre non limité
<b>Japon<sup>2</sup></b>	Non	Tous	Tous	Universités	Autre	Mixte	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>Corée</b>	Non	Tous	Tous	Exécutif central, regional, universités	Modèle mixte	Mixte	Système centralisé et envoi direct aux établissements	9	Nombre non limité
<b>Lettonie</b>	a	a	a	Universités	Modèle mixte	Mixte	Système centralisé et envoi direct aux établissements	10	a
<b>Lituanie</b>	Non	Tous	Tous	Exécutif central	Modèle mixte	Mixte	Système centralisé et envoi direct aux établissements	9	1
<b>Luxembourg</b>	Oui	Certains	Non	Universités	Loi du marché (demande)	Mixte	Envoi direct aux établissements	m	m
<b>Mexique</b>	m	m	m	m	m	m	m	m	m
<b>Pays-Bas</b>	Oui	Certains	Non	Universités	Autre	Affectation centrale	Système centralisé	3	3
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Oui	Certains	Non	Exécutif central, universités, Autre	Modèle mixte	Mixte	Envoi direct aux établissements	Nombre non limité	Nombre non limité
<b>Norvège</b>	Oui	Certains	Certains	Exécutif central, universités	Modèle mixte	Affectation centrale	Système centralisé et envoi direct aux établissements	10	1
<b>Pologne</b>	Non	Certains	Non	Exécutif central	Loi du marché (demande)	Affectation centrale	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>Portugal</b>	Non	Tous	Tous	Exécutif central, universités	Affectation centrale	Mixte	Système centralisé et envoi direct aux établissements	6	1
<b>République slovaque</b>	Oui	Non	Certains	Universités	Modèle mixte	Mixte	Envoi direct aux établissements	m	Nombre non limité
<b>Slovénie</b>	Non	Tous	Non	Exécutif central	Affectation centrale	Affectation centrale	Système centralisé	3	1
<b>Espagne</b>	Non	Certains	Non	Universités	Loi du marché (demande)	Autre	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>Suède</b>	Non	Non	Tous	Exécutif central, universités	Modèle mixte	Affectation centrale	Système centralisé	12	1
<b>Suisse</b>	Oui	Certains	Non	Exécutif central, État	Autre	Mixte	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>Turquie</b>	Non	Non	Tous	Exécutif central	Affectation centrale	Mixte	Système centralisé	24	1
<b>Royaume-Uni</b>	a	a	a	a	a	a	a	a	a
<b>États-Unis</b>	Oui	Certains	Certains	Universités	Loi du marché (demande)	Mixte	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>Économies</b>									
<b>Comm. flamande (Belgique)</b>	Oui	Non	Non	a	m	Mixte	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>Comm. française (Belgique)</b>	Oui	Non	Non	a	a	Mixte	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>Partenaires</b>									
<b>Brésil</b>	Non	Non	Tous	Universités	Affectation centrale	Affectation centrale	Système centralisé et envoi direct aux établissements	2	a
<b>Fédération de Russie</b>	Oui	Tous	Non	Exécutif central	Modèle mixte	Mixte	Envoi direct aux établissements	3	3

Remarque : Voir les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations.

1. Dans quelques domaines, le nombre d'options qu'un candidat peut indiquer n'est pas limité. Dans d'autres, certaines limitations peuvent s'appliquer.

2. Pour les universités nationales, la capacité d'accueil est fixée par chaque université nationale et soumise pour approbation, dans le cadre de son plan à moyen terme, au ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie.

Source : OCDE (2017). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980355>

Tableau D6.2a. Examens et autres critères utilisés pour l'admission en premier cursus tertiaire dans un établissement public (2017)

	Utilisation d'examens/de tests pour déterminer l'accès/l'admission				Utilisation d'autres critères ou de circonstances particulières dans les systèmes d'admission		
	Les examens/tests sont-ils obligatoires pour l'accès à un cursus dans un établissement d'enseignement tertiaire ?				D'autres critères sont-ils utilisés, quel est leur niveau d'importance et quel est le degré d'autonomie des établissements à leur égard ?		
	Examens centraux/nationaux <sup>1</sup>	Examens standardisés non nationaux/centraux <sup>1</sup>	Examens non standardisés non nationaux/centraux <sup>1</sup>	Examens d'entrée en premier cursus tertiaire <sup>1</sup>	Moyenne des notes dans l'enseignement secondaire	Entretiens	Origine ethnique du candidat
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
<b>OCDE</b>							
<b>Pays</b>							
Australie	a	Non	Non	Oui (dans certains)	Non	Oui	Oui
Autriche	a	a	a	a	Non	Non	Non
Canada	a	Oui (dans certains)	Oui (dans certains)	a	Oui - Niveau d'importance élevé	À la discrétion de l'établissement	À la discrétion de l'établissement
Chili	m	m	m	Oui (dans tous)	Oui - Niveau d'importance modéré	Non	Non
Colombie	Oui (dans tous)	a	a	a	Non	Oui - Niveau d'importance faible	Non
République tchèque	Oui (dans la plupart)	Non	a	a	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Non
Danemark	Oui (dans la plupart)	a	a	a	Oui - Niveau d'importance élevé	Oui - Niveau d'importance modéré	Non
Estonie	Oui (dans la plupart)	a	a	Oui (dans la plupart)	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Non
Finlande	Non	Non	a	m	À la discrétion de l'établissement	À la discrétion de l'établissement	Non
France	Oui (dans la plupart)	a	a	Non	Oui - Niveau d'importance élevé	Oui - Niveau d'importance élevé	a
Allemagne	a	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	a	Oui - Niveau d'importance modéré	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Non
Grèce	Oui (dans tous)	a	m	a	Non	Non	Non
Hongrie	Oui (dans tous)	Non	a	a	Oui - Niveau d'importance élevé	Non	Non
Islande	a	a	a	Non	Non	Non	Non
Israël	Oui (dans tous)	Non	Non	Non	Non	Oui - Niveau d'importance élevé	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré
Italie	Oui (dans tous)	a	a	a	Oui - Niveau d'importance modéré	Oui - Niveau d'importance élevé	Oui - Niveau d'importance modéré
Japon <sup>2</sup>	a	a	a	Non	Oui - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Oui - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	m
Corée	a	a	a	Oui (dans la plupart)	Oui - Niveau d'importance élevé	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Oui - Utilisé, mais dans une mesure inconnue
Lettonie	Oui (dans tous)	Non	Non	Oui (dans certains)	Oui - Niveau d'importance modéré	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré	Non
Lituanie	Oui (dans tous)	Oui (dans certains)	a	Oui (dans certains)	Non	Non	Non
Luxembourg	Oui (dans certains)	a	a	Oui (dans certains)	À la discrétion de l'établissement	À la discrétion de l'établissement	Non
Mexique	m	m	m	m	m	m	m
Pays-Bas	Oui (dans tous)	a	Oui (dans tous)	Non	À la discrétion de l'établissement	À la discrétion de l'établissement	Non
Nouvelle-Zélande	Non	Non	Non	a	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue
Norvège	Oui (dans la plupart)	Non	Non	Oui (dans certains)	Non	Oui - Niveau d'importance faible	Oui - Niveau d'importance faible
Pologne	Oui (dans tous)	a	a	m	Oui	Oui - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Non
Portugal	Oui (dans tous)	a	a	a	Oui - Niveau d'importance élevé	Oui - Niveau d'importance modéré	Non
République slovaque	m	m	m	a	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré	Non
Slovénie	Oui (dans tous)	a	a	Oui (dans certains)	a	a	a
Espagne	Oui (dans tous)	a	a	a	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance élevé	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré	Non
Suède	a	a	a	Non	Oui - Niveau d'importance élevé	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré	Non
Suisse	Oui (dans tous)	a	a	Oui (dans tous)	Non	À la discrétion de l'établissement	Non
Turquie	Oui (dans tous)	a	Non	a	Oui - Niveau d'importance modéré	Non	Non
Royaume-Uni	a	a	a	a	a	a	a
États-Unis	Non	Non	a	Non	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue
<b>Economies</b>							
Comm. flamande (Belgique)	a	a	a	Oui (dans certains)	a	a	a
Comm. française (Belgique)	a	a	a	Oui (dans certains)	a	a	a
<b>Partenaires</b>							
Brésil	m	m	m	Non	À la discrétion de l'établissement	À la discrétion de l'établissement	Oui - Utilisé, mais dans une mesure inconnue
Fédération de Russie	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	a	Oui (dans certains)	Non	Oui - Niveau d'importance élevé	Non

		Utilisation d'autres critères ou de circonstances particulières dans les systèmes d'admission				
		D'autres critères sont-ils utilisés, quel est leur niveau d'importance et quel est le degré d'autonomie des établissements à leur égard ?				
		Revenu familial du candidat	Expérience professionnelle antérieure	Expérience antérieure en matière de service communautaire ou de bénévolat	Recommandations	Lettre de candidature ou de motivation pour justifier l'admission
		(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
OCDE	<b>Pays</b>					
	Australie	Non	Oui	Non	Oui	Oui
	Autriche	Non	Non	Non	Non	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance élevé
	Canada	À la discrétion de l'établissement	À la discrétion de l'établissement	À la discrétion de l'établissement	À la discrétion de l'établissement - Sans objet	À la discrétion de l'établissement
	Chili	Oui - Niveau d'importance faible	Non	Non	Non	Non
	Colombie	Non	Non	Non	Non	Non
	République tchèque	Non	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Non	Non	m
	Danemark	Non	Oui - Niveau d'importance faible À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Oui - Niveau d'importance faible À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Oui - Niveau d'importance modéré À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Oui - Niveau d'importance modéré À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue
	Estonie	Non	À la discrétion de l'établissement	m	m	m
	Finlande	Non	À la discrétion de l'établissement	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Non	Oui - Niveau d'importance faible À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue
	France	a	a	a	a	a
	Allemagne	Non	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Non	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue
	Grèce	Non	Non	Non	Non	Non
	Hongrie	Non	Non	Non	Non	Non
	Islande	Non	Non	Non	Non	Non
	Israël	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré	Non	Non
	Italie	Oui - Niveau d'importance élevé	Non	Non	a	a
	Japon <sup>2</sup>	m	Oui - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	m	Oui - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Oui - Utilisé, mais dans une mesure inconnue
	Corée	Oui - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Oui - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Oui - Utilisé, mais dans une mesure inconnue
	Lettonie	Non	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré	Non	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	a
	Lituanie	Non	Oui - Niveau d'importance modéré À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Oui - Niveau d'importance modéré	Non	Non
	Luxembourg	Non	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Non	Non	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance élevé
	Mexique	m	m	m	m	m
	Pays-Bas	Non	À la discrétion de l'établissement	À la discrétion de l'établissement	À la discrétion de l'établissement - Données manquantes	À la discrétion de l'établissement
	Nouvelle-Zélande	À la discrétion de l'établissement	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Sans objet	À la discrétion de l'établissement
	Norvège	Non	Oui - Niveau d'importance faible	Non	Non	Non
	Pologne	Non	Non	Non	Non	Non
	Portugal	Non	Non	Non	Non	Non
	République slovaque	a	Non	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré	Non	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré
	Slovénie	a	a	a	a	a
	Espagne	Non	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré	À la discrétion de l'établissement - Non importance	Non	Non
	Suède	Non	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré	À la discrétion de l'établissement - Niveau d'importance modéré	Non	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue
Suisse	Non	Oui - Niveau d'importance modéré	Non	Non	Non	
Turquie	Non	Non	Non	Non	Non	
Royaume-Uni	a	a	a	a	a	
États-Unis	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	
<b>Economies</b>						
Comm. flamande (Belgique)		a	a	a	a	a
Comm. française (Belgique)		a	a	a	a	a
Partenaires	Brésil	Oui - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	a	m	m	m
	Fédération de Russie	m	À la discrétion de l'établissement - Utilisé, mais dans une mesure inconnue	Oui - Niveau d'importance faible	Non	a

**Remarque :** Voir les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations.

1. À l'exception des examens d'entrée en premier cursus tertiaire administrés par les établissements d'enseignement tertiaire, ces examens/test sont administrés par les établissements du deuxième cycle du secondaire (aux élèves arrivés au terme de ce niveau).

2. Pour les universités nationales, la capacité d'accueil est fixée par chaque université nationale et soumise pour approbation, dans le cadre de son plan à moyen terme, au ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie.

**Source :** OCDE (2017). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980374>



Tableau D6.3. Niveau minimal de qualification et de performance académique requis à l'accès à l'enseignement tertiaire (selon les autorités) (2017)

	Niveau CITE minimal généralement requis à l'accès en premiers cursus tertiaires (par type de filière de l'enseignement secondaire)	Performance académique minimale requise à l'accès à l'enseignement tertiaire (fixée par les autorités)		Modes d'évaluation de la performance académique minimale requise						Matières prérequis pour l'accès à des domaines d'études spécifiques
		Par domaine d'études	Par établissement d'enseignement tertiaire	Diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire/bulletin mentionnant les notes des élèves	Examen national/central dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire	Autres examens standardisés (non centraux) administrés à de nombreux élèves dans de nombreux établissements d'enseignement secondaire	Autres examens non standardisés (non nationaux) administrés aux élèves des établissements d'enseignement secondaire	Examens d'entrée en premier cursus tertiaire (non administrés par les établissements du deuxième cycle du secondaire)	Autre	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
<b>OCDE</b>	<b>Pays</b>									
Australie	Filière générale	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Dans certains domaines
Autriche <sup>1</sup>	a	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non
Canada	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Dans certains domaines
Chili	Tous	Non	Oui (dans certains)	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non
Colombie	Tous	Oui (dans tous)	Oui (dans certains)	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	a
République tchèque <sup>2</sup>	Filière générale ou professionnelle	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non
Danemark	Filière générale	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Dans la plupart des domaines
Estonie	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	a
Finlande	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	a
France	Tous	Non	Oui (dans certains)	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Dans certains domaines
Allemagne	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non
Grèce	Tous	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Non	Oui	a	a	a	Non	Dans tous les domaines
Hongrie	Tous	Oui (dans tous)	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Dans tous les domaines
Islande	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	m
Israël	Filière professionnelle	Non	Oui (dans la plupart)	a	Oui	a	a	Oui	Oui	Dans certains domaines
Italie	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non
Japon	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non
Corée	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Dans certains domaines
Lettonie	Tous	Oui (dans tous)	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Dans certains domaines
Lituanie <sup>3</sup>	Tous	Oui (dans tous)	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Dans certains domaines
Luxembourg	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	m
Mexique	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Pays-Bas	Tous	Oui (dans tous)	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Dans certains domaines
Nouvelle-Zélande	Filière générale	Oui (dans la plupart)	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Dans certains domaines
Norvège	Filière générale	Oui (dans certains)	Non	a	Oui	Non	Non	Oui	Non	Dans certains domaines
Pologne	Filière générale ou professionnelle	Oui (dans tous)	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Portugal	Tous	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Dans certains domaines
République slovaque	Tous	Oui (dans tous)	Non	Oui	m	m	m	m	Non	Non
Slovénie	Filière générale ou professionnelle	Oui (dans tous)	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Dans certains domaines
Espagne	Filière générale	Non	Oui (dans tous)	m	Oui	m	m	m	Non	Dans tous les domaines
Suède	Filière générale	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Dans tous les domaines
Suisse	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Dans certains domaines
Turquie	Tous	Oui (dans tous)	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	m	Non
Royaume-Uni <sup>4</sup>	Filière générale	Non	Oui (dans tous)	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Dans certains domaines
États-Unis	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non
<b>Économies</b>										
Comm. flamande (Belgique)	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	a
Comm. française (Belgique)	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non
<b>Partenaires</b>										
Bésil	Tous	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non
Fédération de Russie	Tous	Oui (dans tous)	Non	Non	Oui	a	Non	Non	Oui	Non

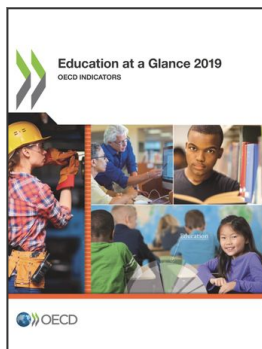
**Remarque :** La qualification minimale généralement requise à l'accès en premiers cursus tertiaires correspond au niveau de la CITE, mais les qualifications de ce niveau n'ouvrent pas toutes l'accès en premiers cursus tertiaires. Voir les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations.

1. La qualification minimale requise est le diplôme de fin d'études secondaires (appelé MATURA), mais il existe d'autres voies d'accès.
2. Dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, certaines filières donnent accès à l'enseignement tertiaire, mais d'autres n'y donnent pas accès.
3. En Lituanie, il est possible d'accéder à l'enseignement tertiaire avec une qualification du deuxième cycle du secondaire (toutes filières) ou avec une qualification de l'enseignement post-secondaire non tertiaire (filières professionnelles).
4. Les données portent sur les quatre systèmes séparés qui existent au Royaume-Uni. Dans chaque cas, « oui » signifie que le dispositif est en place dans un des quatre systèmes au moins.

**Source :** OCDE (2017). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980393>



Extrait de :  
**Education at a Glance 2019**  
OECD Indicators

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2019), « Quels sont les systèmes d'admission dans l'enseignement tertiaire ? », dans *Education at a Glance 2019 : OECD Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/21918c7a-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).